

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 AOÛT 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : FB-GS33-EI-09-598
Affaire n° : 1375-520049-1-1

Etablissement concerné :
Monsieur le Directeur
Société O.I. MANUFACTURING France
VAYRES

Affaire suivie par : F. BERNAT
frederic.bernat@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 05 18 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : O.I. MANUFACTURING à Vayres

Rapport de présentation en CODERST

I. Présentation de l'établissement

La société BSN GLASSPACK a été rachetée en 2004 par O.I MANUFACTURING. L'usine de VAYRES appartient donc à O.I MANUFACTURING Europe. Le changement d'exploitant a été adressé à la Préfecture en décembre 2006 : BSN GLASSPACK est donc devenu O.I MANUFACTURING France.

Elle est spécialisée dans la fabrication de bouteilles en verre destinées notamment aux marchés des vins, du cognac et des spiritueux.

300 personnes environ travaillent dans cet établissement.

Les activités relatives à la fabrication et au travail du verre (mécanique et chimique), au traitement de surface, aux entrepôts de stockage de produits finis et aux installations de compression d'air sont soumises à autorisation préfectorale.

La société O.I. MANUFACTURING a été autorisée à exploiter ses installations de Vayres par arrêté préfectoral du 18 août 2004.

II. Objet du présent rapport

La société O.I. MANUFACTURING sollicite de notre part la modification de son arrêté d'autorisation sur 2 points :

- détection incendie au niveau des entrepôts : cette société souhaite, compte tenu des difficultés de trouver des détecteurs incendie sur des entrepôts de type ouverts, comme c'est le cas au sein de cet établissement, que l'arrêté n'impose qu'un seul type de détection au lieu des 2 imposés par l'arrêté du 18 août 2004 ;
- modification des normes de rejets : la société O.I. MANUFACTURING sollicite la modification des normes de rejets aqueux des eaux industrielles et domestiques sur certains paramètres.

II. Avis de la DRIRE et Propositions

1. Détection incendie

Les arguments développés par l'exploitant nous semblent en effet recevables, dans la mesure où la société O.I. MANUFACTURING a rencontré une impossibilité technique pour faire fonctionner 2 types de détecteurs. En effet, seuls les détecteurs de type VESDA fonctionneraient sur des entrepôts de type ouverts, ce qui a été confirmé par des experts consultés par la société O.I. MANUFACTURING.

Nous avons tout de même demandé à la société O.I. MANUFACTURING de démontrer la conformité des détecteurs aux normes en vigueur, ce qui nous a été fourni lors de notre dernière inspection. Le dispositif répond donc aux exigences de l'arrêté ministériel relatif aux entrepôts de matières combustibles.

2. Valeurs limites de rejets

Sur la base d'une étude d'impact sur le milieu récepteur, la société O.I. MANUFACTURING sollicite la modification des valeurs limites de rejets des effluents aqueux domestiques et industriels.

L'étude d'impact réalisée conclut en la faible sensibilité du milieu récepteur et donc en l'absence d'impact des effluents du site. A ce titre, cette modification nous paraît recevable, elle ne constitue pas une modification notable.

Nous proposons donc de réhausser les valeurs limites qui resteront nettement inférieures aux valeurs de l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 relatif à l'industrie du verre et la fibre minérale:

- en concentration des eaux domestiques en DCO, DBO5 et azote ;
- en flux des eaux industrielles en métaux, fluor et hydrocarbures.

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs que nous proposons d'imposer, les valeurs actuellement prescrites, ainsi que les valeurs limites de la bref verrerie.

Eaux domestiques :

Paramètres	Valeurs limites proposées	Valeurs limites prescrites d'autorisation	actuellement dans l'arrêté	Valeurs limites de la bref verrerie
DCO en mg/l	80		25	100-130
DBO5 en mg/l	30		5	-
Azote global en mg/l	30		2	-

Flux des eaux industrielles :

Paramètres	Valeurs limites proposées	Valeurs limites prescrites d'autorisation	actuellement dans l'arrêté	Valeurs limites de la bref verrerie
Métaux en kg/j	1		0,1	1,025
Fluor en kg/j	2		0,15	7,5
Hydrocarbures en kg/j	1		0,15	-

3. Confinement des eaux polluées

Comme demandé par l'arrêté d'autorisation, la société O.I. MANUFACTURING a fait réaliser une étude visant à confiner les eaux éventuellement polluées en cas d'incendie ou d'incident.

Cette société propose, sur la base d'une étude, le confinement de 1 400 m³ d'eaux éventuellement polluées.

Compte tenu du fait que les calculs de l'étude précitée nous paraissent cohérents, ce volume nous paraît acceptable.

4. Légionellose

Nous souhaitons profiter de ce projet d'arrêté pour imposer à la société O.I. MANUFACTURING les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions applicables aux tours aéroréfrigérantes soumises à déclaration, comme demandé par le ministère en charge de l'environnement.

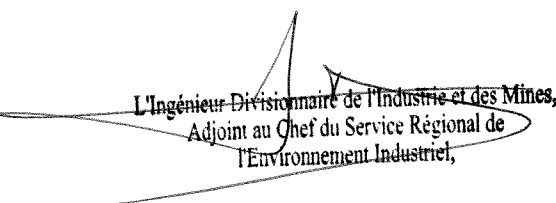
III. Conclusion

Nous proposons donc, à M. le Préfet, par arrêté complémentaire, après avis du CODERST, d'imposer les préconisations proposées ci-dessus. Un projet d'arrêté en ce sens est annexé au présent rapport.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier n'a émis aucune remarque particulière.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME


L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional de
l'Environnement Industriel,

Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,


F. BERNAT